

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Lundi 26 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt six janvier à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Pagny la Ville, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique ordinaire, en salle de Conseil, sous la Présidence de Mr Henri MAUCHAMP ; Maire.

Présent : Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle ; 1ère Adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Absent excusé : Mr POISELET Kévin

Procuration : Mr POISELET Kévin à Mr MAUCHAMP Henri

Nombre de conseillers en exercice : 7 – **Nombre de votants** : 7 – **Quorum** : 4

Le Quorum étant atteint le Conseil peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Approbation du PV du 02 décembre 2025
- Désaffectation et déclassement de l'ancienne école 10, rue Truchot
- Renouvellement de convention des services départementaux pour la voirie
- Demande de subvention
- Délibération des tarifs de vente de la restauration rapide et des boissons du carnaval
- Communications du Maire
- Questions diverses

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, Mr GONNET Vincent et Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, ont été désigné à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'ils ont acceptées.

Le Quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18H00

Le Maire demande le rajout d'un point non inscrit à l'ordre du jour :

Convention de partenariat entre le Département de la Côte d'or et la commune, pour le développement pour la lecture publique.

Le Maire expose les raisons de ce rajout, en effet, la bibliothèque ayant rouvert ses portes très récemment et

Mme ORGELOT précise que cette demande étant bien indiquée dans le mail transmis aux élus et prévue, elle ne s'oppose pas à ce rajout.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

VALIDE à l'unanimité,

Le rajout à l'ordre du jour du point Convention de Partenariat entre le département et la Commune de Pagny la Ville pour la bibliothèque

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier 2026 Publié sur papier le 29 janvier 2026

Approbation du Procès-verbal du 02 décembre 2025

Le projet de Procès-Verbal a été adressé à chaque conseiller municipal, il est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le projet de Procès-verbal ne donnant lieu à aucun commentaire, le Conseil Municipal, **APPROUVE**,
A la majorité des suffrages exprimés le projet de Procès-verbal du

Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 1

Délibération 01-2026 – Désaffectation de l'ancienne école 10, rue Truchot

Le Maire rappelle que le bâtiment situé 10, rue Truchot, qui est l'ancienne école du village et un logement, n'est désormais plus affecté à cette fin et ce, depuis plus de 15 ans.

Vu l'article L.2141-1 du CGPPP qui prévoit que la désaffectation d'un bien constitue un préalable à son déclassement,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de constater et de voter la désaffectation du bâtiment, en vue de permettre son déclassement et sa cession.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés,

Le déclassement du bâtiment situé 10, rue Truchot

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier 2026 Publié sur papier le 29 janvier 2026

Un bâtiment appartenant au domaine public est inaliénable, le déclassement est obligatoire avant toute cession à un particulier ou à une entreprise.

Le déclassement permet de réaffecter le bien qui n'a plus vocation à rester dans le domaine public

Cette opération conforme à la réglementation relative au domaine public, permet à la commune de disposer librement du bien.

Le Conseil est invité à se prononcer sur le déclassement de l'ancienne école 10, rue Truchot afin de procéder à sa cession conformément à la réglementation en vigueur

Pour faire suite à la délibération 26-2025, pour laquelle le conseil municipal a décidé, à la majorité des suffrages exprimés, la mise en vente de ce bien, et après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Le déclassement de l'ancienne école située 10, rue Truchot

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier 2026 Publié sur papier le 29 janvier 2026

Délibération 02-2026 – Renouvellement de convention des services départementaux pour la voirie

La convention consiste à la mise à disposition de panneaux de signalisation. Cette convention est renouvelable tous les 3 ans, elle autorise la commune à s'adresser au département, pour exécution de certains travaux, moyennant rémunération, tel que balayage mécanique des chaussées, transport et mise sur site de panneaux de signalisation, contrôle contradictoire de signalisation, marquages spéciaux manuels ou mécaniques, marquage mécanique en axe ou rives. Pose d'un panneau de signalisation vertical. Fournitures de sel de déneigement en vrac, fourniture de saumure, fourniture d'enrobé à froid, travaux de point à temps manuel et mécanique, fourniture de gravats concassés, pose de comptage routier ponctuel ou annuel, pour VL et PL

Mr GONNET aurait souhaité recevoir les documents avec la convocation, le Maire explique que 5 PDF étaient joints à la convention.

Le Maire : « ils n'ont rien fait de conséquent »

Mr GONNET : « ils ne peuvent pas le faire si le reste n'est pas fait, ce n'est pas leur faute non plus »

Mme ORGELOT : « à l'angle rue Truchot et rue de la Croix de Mission il y a un panneau »

Le MAIRE : « Où ? Vers le transformateur ? »

Mme ORGELOT : « il est ou le transformateur ? »

Le Maire : « ben il est visible pourtant il est rue Truchot en allant direction rue de la croix de Mission »

Mme ORGELOT : « je ne vois pas mais le panneau n'est pas loin de chez Martin »

Le Maire : « depuis 3 ans, on n'a pas utilisé cette convention mais il se pourrait qu'on en ai besoin dans le futur, la signature n'engage en rien, si on en a besoin, sinon ils n'interviendront pas »

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à l'unanimité,

Le renouvellement de convention des services départementaux pour la voirie

Pour : 7 – Contre : 0 – Abstention : 0

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier 2026 Publié sur papier le 29 janvier 2026

Délibération 03-2026 – Demande de subvention

Tous les élus ont reçu en pièce jointe la demande de subvention détaillée de la part de Mme NGUYEN QUANG, enseignante en Anglais, au collège de Seurre, qui expose un projet de séjour linguistique et culturel à Londres et Brighton (Royaume uni) à destination des élèves de 4^{ème}, il est indiqué qu'un élève du village est concerné par cette sortie.

Ce projet vise à offrir aux élèves une expérience éducative en les immergeant dans un environnement anglophone. Cette initiative contribuerait non seulement au développement de leurs compétences linguistiques, mais également à leur ouverture culturelle et à la compréhension du monde qui les entoure. Une opportunité très enrichissante pour tous ces élèves.

Le coût total s'élève à 25 365€ pour 53 élèves soit un coût de 445€ par élève.

Mme BOULEHLAIS : « personnellement je n'ai plus d'enfant au collège mais c'est un très beau projet et pourquoi pas participer »

Mr LORENZI indique son étonnement de lire 2 dates différentes dans les explications de Mme NGUYEN QUANG, expliquant que le délai qui lui apparaît très court entre la décision à prendre ce jour par le CM et la date de l'activité indiquée soit du 02 au 06 février 2026.

Mme BOULEHLAIS et Mr ENOC explique que la 1^{ère} date mentionnée du 02 au 06 février 2026 consiste à une découverte thématique de la ville de Londres en relation avec la semaine Harry Potter au sein même du Collège de Seurre et que la seconde date du dimanche 7 au vendredi 12 juin 2026 concerne les dates de séjour à Londres.

Mr LORENZI : « Ah je comprends mieux »

Mr GONNET : « oui, on peut participer à ce projet et pourquoi pas proposer le montant d'une participation par élève ? »

Mme BOULEHLAIS, Mr ENOC et Mr LORENZI rejoignent cette idée.

Mme BOULEHLAIS : « si chaque municipalité participe également, cela devrait contribuer largement à la réalisation de ce projet »

Mr LORENZI, Mr GONNET et Mr ENOC partagent l'avis de Mme BOULEHLAIS

Mr GONNET : « oui, on peut participer à ce projet et pourquoi pas proposer le montant d'une participation par élève ? »

Mme BOULEHLAIS, Mr ENOC et Mr LORENZI rejoignent cette idée.

Mme BOULEHLAIS : « si chaque municipalité participe également, cela devrait contribuer largement à la réalisation de ce projet »

Mr LORENZI, Mr GONNET et Mr ENOC partagent l'avis de Mme BOULEHLAIS

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à la majorité des suffrages exprimés,

L'attribution d'une subvention à hauteur de 445€ afin de participer à la réalisation de ce séjour culturel.

Pour : 6 – Contre : 0 – Abstention : 1

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier 2026 Publié sur papier le 29 janvier 2026

Délibération 04-2026 – Tarifs de vente de la restauration rapide et des boissons du Carnaval

Le Maire explique que la manifestation de Carnaval est prévue cette année venant compenser l'annulation des festivités d'Halloween.

Les propositions de tarifs suivant sont énoncées :

Vin chaud 1,00€ - Sodas et Softs 1,50€ - Eau 50cl 0,50€ - Eau 1,5l 1,00€ - San Pellegrino 2,00€ Bière pression 2,00 – Hot-Dog 3,50€- cornet de frites 1,50€- gaufres 1,50€

Une courte suspension de séance est accordée à la demande d'un élu à 18h34

Mme BOULEHLAIS explique aux élus que cette manifestation est prévue en date du samedi 28 février, les bénévoles actifs et impliqués ont été conviés à une réunion et ils ont pu emmener leurs idées qui ont permis de définir le programme : après-midi pour les enfants, défilé costumé et départ du char fleuri à 15h30 place de l'Eglise suivi d'un goûter offert à tous les enfants à la salle des fêtes gaufres, crêpes, popcorn, chocolat chaud puis un Bal costumé animé par DJ Happy VIP , dès 20H00 ouvert à tous avec petite restauration et buvette.

Plusieurs habitants confectionnent des fleurs en papier crépon qui a été fourni gracieusement par une habitante du village

Mme BOULEHLAIS précise que Mr VINCENT, traiteur « Au Plaisir de la Table », renommé et apprécié, avec qui la commune a collaboré à plusieurs reprises, propose ses services gracieusement, son épouse et lui-même gèreront la partie Hot-dog , avec le prêt de matériel professionnel, cela est très bénéfique , en effet, les prestations d'un traiteur sont très coûteuses et la municipalité n'a pas de matériel (friteuse, machine à hot-dog etc.), de plus le savoir-faire d'un traiteur, allié à un respect rigoureux des règles d'hygiène est un gage de qualité et de confiance et garantit une prestation de qualité appréciable de tous.

Mme BOULEHLAIS explique également que pour cette manifestation une bière de meilleure qualité sera proposée suite à plusieurs retours négatifs de consommateurs de bières lors des festivités 13 et 14 juillet ou la bière est proposée en pression.

Mme BOULEHLAIS demande s'il y a des questions et qu'en pense les élus sur le principe.

Mr LORENZI et Mr ENOC trouvent l'initiative sympathique.

La séance reprend à 18h59

Mme BOULEHLAIS explique à Mr Le Maire avoir procédé aux explications diverses et présentation du programme, le Maire présente aux élus la proposition de flyer concernant l'activité « Dessine ton carnaval » proposé à la bibliothèque mercredi 25 février ainsi que le flyer concernant les festivités de carnaval.

Certains élus jugent le tarif hot dog trop cher, Mme BOULEHLAIS explique que la qualité des saucisses sera privilégiée et que forcément cela représente un coût.

Les élus souhaitent que soit le tarif du hot-dog soit diminué à 3€ soit que soit inclus une portion de frites avec le hot-dog si le tarif de 3,50€ est maintenu.

Mme BOULEHLAIS indique qu'il aurait pu être proposé une seconde proposition de restauration plus « facile » à manger notamment pour les personnes ayant des difficultés à consommer un sandwich.

Mr GONNET rejoint également cet avis.

Le Maire informe qu'il contactera le traiteur afin de trouver la meilleure solution.

Les élus proposent également d'inverser les propositions en proposant la soupe à l'oignon offerte et vendre le verre de vin chaud au tarif de 1€

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité,

Les tarifs buvette vin chaud 1€, Sodas et Softs 1,50€, eau 50cl 0,50€, Eau 1,5l 1,00€, San Pellegrino 2,00€, bière pression 2,00€, et restauration rapide Hot-Dog 3€ ou 3,50€ avec une portion de frites inclus, cornet de frites 1,50€, gaufres 1,50€ et soupe à l'oignon offerte

Pour : 7- Contre : 0 - Abstention : 0

Télétransmis en Préfecture le 29 janvier Publié sur papier le 29 janvier

Délibération 05-2026 - Convention de partenariat entre le Département de la Côte d'or et la commune, pour le développement pour la lecture publique.

Le Département de la Côte d'or, et la Médiathèque de la Côte d'or s'engagent auprès du contractant pour le lieu de lecture :

Bibliothèque municipale : assurer le prêt de livres, livres audios et CD

Selon plusieurs modalités de dessertes documentaires : choix sur place à la MCO une fois par an, et livraison par la MCO des ouvrages choisis.

Accès aux collections de la MCO sur des plages horaires définies, de façon mensuelle.

Passage annuel du bibliobus.

Service de réservation de documents et d'outils d'animation, livrés par une navette toutes les trois semaines, prêt des outils et du mobilier d'animation, et des outils numériques.

Proposer un programme de formation généraliste et thématique, ouverte au personnel des bibliothèques.

Proposer une offre de ressources numériques, via une plateforme dédiée aux lecteurs inscrits, dans les lieux de lecture du réseau départemental.

Proposer une offre d'action culturelle, via des appels à projets avec participation financière de la collectivité, pour les festivals que la MCO organise : Festival, « coup de contes » - festival « chut » - et festival « ça papote en côte d'or ».

En contrepartie la commune s'engage à fournir un local accessible au public, à assurer l'entretien des locaux, aménager, chauffer et entretenir celui-ci. Ce local doit respecter les règles de sécurité applicable aux établissements recevant du public.

La commune s'engage à communiquer à la MCO, les coordonnées téléphone et mail de la bibliothèque. Un budget d'acquisition doit être affecté chaque année à la bibliothèque. Le contractant doit permettre au personnel de suivre des formations. Il doit nommer une personne responsable de la bibliothèque.

Cette convention est conclue pour une durée de trois années, renouvelable par tacite reconduction. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée.

Le Maire : « la bibliothèque ouvre 2h par semaine pour l'instant »

Mr LORENZI fait remarquer y être allé pour la réouverture et il n'y avait pas foule.

Mr ENOC : « faut déjà commencer par 2h00, c'est bien »

Le Maire : « êtes-vous partants pour signer cette convention ? »

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal,

ADOpte, à la majorité des suffrages exprimés,

La convention de partenariat entre le Département de la Côte d'or et la commune, pour le développement pour la lecture publique.

Pour : 6 - Contre : 0 - Abstention : 1

Télétransmis en Préfecture le 02 février 2026 Publié sur papier le 02 février 2026

COMMUNICATIONS DU MAIRE

Colis des Aînés : Le Maire : « Nous avons reçu des remerciements des familles, Mazué, Clémence et Lhuillier, pour cette distribution de colis de Noël, qu'ils ont fortement apprécié »

Eglise St Léger : Lors du concert de musiques anciennes organisée par l'école de musique Rives de Saône, à l'église Saint Léger de Pagny la ville, le dimanche 11 janvier, les organisateurs ont proposé une collecte volontaire auprès du public, afin d'indemniser les frais de chauffage, la somme de 151,50€ a été remise à la Mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Mme BOULEHLAIS :

« Je vais revenir sur la Fête de l'Avent, elle s'est très bien déroulée, une centaine de personnes parmi lesquelles nous avons pu voir beaucoup d'habitants, qui ont profité de cette manifestation ou l'esprit de Noël était bien au rendez-vous.

De très beaux retours ont été transmis, plus de 50 lots ont été offerts (superbes lots offerts grâce à divers partenariats et qui n'ont donc pas impactés le budget de la commune), le jeu du lutin farceur qui s'est déplacé à travers le village a été également très apprécié des enfants.

« Je tiens à remercier à nouveau TOUS les bénévoles, tous mes partenaires , Mr le Maire et son épouse qui contribuent largement aux réussites des manifestations »

Concernant la vente de sapins 103 familles ont pu profiter de cette vente à prix attractifs.

Je souhaiterais également relayer la déception exprimée par certains administrés, partagée également par plusieurs élus, face à l'absence récurrente de certains conseillers entre autre Madame ORGELOT , pour rappel élue avec 92,4% des voix, et de Monsieur POISELET , élu avec 93,03 % des voix, lors des cérémonies commémoratives, des manifestations communales et de la cérémonie des vœux du maire, ainsi qu'aux différentes manifestations organisées par la commune, absences qui se sont prolongées tout au long de leur mandat.

Les manifestations permettent pourtant de très beaux moments de rencontre et d'échange avec les habitants.

Il apparaît évident que si un élu ne participe pas activement à la vie et aux animations de son village, il est difficile pour les administrés de s'y intéresser pleinement.

Il apparaît également important que les administrés ne soient pas pénalisés par des tensions ou désaccords au sein du conseil municipal »

Enfin, Mme BOULEHLAIS souhaite informer le conseil que le dossier concernant les dégradations sur le véhicule de sa fille a été suivi par la justice, la personne responsable a été sanctionnée, et l'affaire est désormais close, elle explique à l'assemblée évoquer ce point car les élus ont également la responsabilité de veiller à la sécurité et à la tranquillité du village, et de signaler tout incident qui peut y porter atteinte.

Mme BOULEHLAIS : « j'en aurais terminé »

Mme ORGELOT souhaite s'exprimer et informe être désolée de ses absences lors des cérémonies et manifestations, invoquant des problèmes de santé, notamment des douleurs dorsales, qui ne lui permettraient pas de rester debout sur une durée prolongée. Par ailleurs, elle indique à Mme BOULEHLAIS que la municipalité aurait pu solliciter les raisons de ses absences.

Mme BOULEHLAIS exprime ses regrets, tout en précisant que les absences répétées lors des commémorations et manifestations n'ont jamais été signalées ni excusées. Elle rappelle que, si ces difficultés avaient été portées à la connaissance de la municipalité, des aménagements auraient pu être envisagés, tels que la mise à disposition d'une chaise au monument par exemple, permettant à Mme ORGELOT de s'asseoir dès qu'elle en ressentirait le besoin.

Il apparaît par ailleurs évident qu'il n'appartient pas à la municipalité de solliciter les raisons des absences des élus, celles-ci relevant de leur responsabilité personnelle. Il est également rappelé que ces absences ont été évoquées à plusieurs reprises lors de séances, sans qu'aucune explication ni commentaire n'aient alors été apportés.

Il apparaît également important de souligner que, pour les commémorations et cérémonies, les élus sont informés en amont des dates et horaires. Or, les élus concernés n'ont jamais communiqué les raisons de leur absence.

M. GONNET a souhaité intervenir à son tour, rappelant qu'il avait lui-même traversé d'importants problèmes de santé, dont une pathologie neurologique lourde diagnostiquée en cours de mandat, et qu'il avait néanmoins toujours tenu à faire l'effort d'être présent.

Mme BOULEHLAIS confirme que plusieurs élus, bien qu'ayant traversé des moments difficiles ont néanmoins fait l'effort d'une présence, même ponctuelle, témoignant ainsi de leur engagement et dans le cas contraire, un petit message d'excuse était transmis. Mme ORGELOT précise que sa santé passera avant toute considération.

Mme BOULEHLAIS conclut en indiquant que seule **une présence physique des élus** était attendue, dans le cadre d'un petit village où la proximité et l'engagement des représentants locaux revêtent une importance particulière pour les administrés, lesquels répondent régulièrement présents lors des manifestations, et qui aspirent à partager et dialoguer avec les élus, à qui ils ont accordé leur confiance.

Mr le Maire revient sur les festivités de Noël, sur la crèche vivante et la veillée de Noël qui n'ont pas encore été invoquées, il remercie tous les bénévoles et les participants présents pour ce beau moment de partage.

Mme BOULEHLAIS confirme la réussite de cet événement qui n'avait pas eu lieu depuis plus de 50 ans avec une église comble, une crèche magnifique et un défilé dans le village et sous la neige, un moment empreint de convivialité.

Mme BOULEHLAIS précise que le bébé était également un bébé issu village, fille de Mr ENOC, elle a également participé au défilé malgré le froid et le vent.

Fr3 Bourgogne Franche-Comté a fait le déplacement depuis Mâcon et 2 reporters étaient présents au départ du défilé jusqu'à la fin de la messe pour consacrer une séquence qui a été diffusée le 25 décembre.

Elle précise que des participants venus de Beaune, Dijon ou encore Nuis St Georges mais également bon nombre d'administrés ont pu profiter pleinement de ce moment suivi d'un pot de l'amitié organisé par la Paroisse ou Irish Coffee, chocolat chaud et mignardises venaient réchauffer les participants avant que chacun ne reparte pour profiter du traditionnel réveillon de Noël.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 20H09

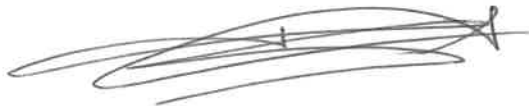
Les délibérations n° 01-2026 à 05-2026 ont été examinées au cours de cette séance ou étaient présents Mr MAUCHAMP Henri ; Maire, Mme BOULEHLAIS Emmanuelle, 1ère adjointe, Mr GONNET Vincent, Mr LORENZI François, Mr ENOC Jonathan et Mme ORGELOT Anne ; conseillers municipaux.

Les secrétaires de séance :

Mr GONNET Vincent



Mme BOULEHLAIS Emmanuelle



Le Maire



En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées au cours de cette séance a été affichée en Mairie le 02 février 2026.